



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction de l'aquaculture</p> <p>Bureau de la conchyliculture</p> <p>Adresse : 3, place de Fontenoy 75007 PARIS</p> <p>Suivi par : Fabienne RICARD</p> <p>Tél :01.49.55.82.71 Fax :01.49.55.82.00</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DPMA/SDA/C2005-9622</p> <p>Date: 22 décembre 2005</p>
--	---

Date de mise en application :

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

à

Monsieur le Préfet du département de la
Charente maritime

📄 Nombre d'annexe: 1

OBJET : Mise en œuvre de mesures d'aide en faveur des conchyliculteurs de La Charente-Maritime.

RESUME : mise en œuvre d'un plan d'urgence pour les entreprises conchylicoles des bassins de la Charente-Maritime touchées par des baisses de production liées à la sécheresse.

MOTS-CLES : Charente-Maritime, conchyliculture, charges sociales et fiscales, redevance domaniale, section régionale de la conchyliculture.

Destinataires	
Pour exécution : Monsieur le Préfet du département de la Charente maritime	
Monsieur le directeur départemental des affaires maritimes de Charente maritime ; Monsieur le Trésorier-payeur-général de Charente maritime ; Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Charente maritime ;	

Contexte général :

Face aux difficultés que rencontre le secteur conchylicole du département de la Charente-Maritime, notamment liées aux conditions climatiques exceptionnelles de ces dernières années, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a annoncé à Marennes le 29 octobre 2005, une série de mesures visant à aider les entreprises et à conforter ce secteur d'activité essentiel à ce département.

Le dispositif d'aide comporte plusieurs volets :

- des mesures en faveur d'une meilleure gestion de l'eau dans les zones humides ;
- la mise en œuvre d'un schéma directeur maritime ;
- des mesures conjoncturelles afin de soulager la trésorerie des entreprises en difficultés.

La présente circulaire a pour objet de décrire les modalités d'application des mesures annoncées par le Ministre de l'agriculture et de la pêche.

Le dispositif décrit ci-dessous s'inscrit dans le cadre du règlement n°1860/2004 de la Commission du 6 octobre 2004 concernant les aides de minimis dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche qui indique que « *le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 3000 euros sur une période de trois ans* ».

1 – Mise en place d'un comité de suivi

Il vous appartient de mettre en place un **comité de suivi** réunissant notamment des représentants des services de l'Etat concernés (DDAM, DDAF, Trésor Public), des organismes de protection sociale (ENIM, MSA, CMAF), de la Section Régionale Conchylicole (SRC), des organismes financiers et de gestion, et des collectivités locales qui pourraient participer au financement de certaines mesures.

Ce comité de suivi sera chargé **d'évaluer les pertes** des entreprises et de déterminer au regard de ces pertes, les mesures d'aide les plus appropriées : exonération de charges domaniales, report de charges sociales, report d'échéances bancaires, aides sociales.

Les services de la DDAM sont chargés de l'instruction des dossiers et de leur présentation au Comité de suivi.

Ce Comité de suivi devra être installé en janvier 2006.

2 – Les bénéficiaires des mesures

Les mesures de soutien sont destinées aux entreprises conchylicoles ressortissant de la Section Régionale Conchylicole Poitou-Charentes fragilisées en raison de la sécheresse de l'année 2005.

Les exploitants doivent avoir enregistré à situation constante, une baisse significative du chiffre d'affaires durant l'année 2005 par rapport à la moyenne des années 2002, 2003 et 2004. Le comité de suivi précisera la définition de ce critère. Pour les entreprises en installation, la situation sera évaluée à partir des études prévisionnelles d'installation et des entreprises de dimensions comparables.

3 - Les mesures

3.1 - Mesure en faveur d'une meilleure gestion de l'eau dans les zones humides

En complément des mesures que vous prendrez pour faciliter la création de réserves de régulation dans le marais doux, et des réserves de substitution dans les bassins versants, je vous demande en lien avec les services de l'Etat concernés, de mettre en œuvre des actions d'animation pour susciter les projets visant à conserver le caractère humide des marais et actionner ainsi le dispositif de soutien prévu par la loi sur le développement des territoires ruraux (exonération de taxe foncière).

Une synthèse des mesures mises en œuvre et bénéficiant de soutien devra m'être adressée annuellement.

3.2- la mise en œuvre d'un schéma directeur maritime

Afin d'améliorer les conditions d'élevage sur le domaine public maritime, vous mettrez en place un groupe de travail dont l'objectif sera d'étudier la place des différents usages dans la bande côtière et les pertuis.

Parmi ses missions, le groupe devra faire des propositions sur de nouvelles implantations en eaux profondes en tenant compte des autres usages qui existent dans la bande côtière.

3.3- Les mesures conjoncturelles afin de soulager les entreprises en difficulté

3.3.1 - Dispositif calamités agricoles

Cette mesure est destinée à apporter une aide aux entreprises contre les aléas de production. La procédure de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles a déjà été initiée par la SRC. Vous veillerez au sein du comité de suivi à ce que celle-ci aboutisse dans les meilleurs délais, afin que les entreprises puissent être indemnisées le plus rapidement possible dès lors qu'elles satisferont aux critères économiques d'éligibilité.

A cet effet, vous veillerez à la coordination du travail des différentes administrations sur place (DDAM, DDAF) ainsi que des experts (IFREMER...) et des professionnels.

Vous serez aussi attentif au devenir du dossier, une fois celui-ci transmis au niveau central à la DAFL(Direction des affaires financières et de la logistique) afin d'être examiné par la commission nationale des calamités agricoles.

3.3.2 - Dispositif d'échelonnement des dettes fiscales et sociales

Cette mesure concerne les producteurs qui ont connu en 2005 une **baisse de chiffre d'affaires significative** en raison d'une **perte de la production due à la sécheresse**.

Pour bénéficier des mesures d'aide, le demandeur devra justifier en outre de difficultés financières laissées à l'appréciation du comité de suivi.

La demande sera examinée par le comité de suivi qui réunit les différents services créanciers concernés localement (ENIM, MSA, CMAF, services fiscaux).

Les demandeurs doivent présenter leur demande par le biais du formulaire unique joint en annexe et disponible dans les guichets concernés (DDAM, MSA, ENIM,CMAF, services fiscaux).

3.3.3 - Aide sociale d'urgence

Il s'agit d'aides sociales accordées aux professionnels, en particulier les jeunes installés, en très grande difficulté.

Les demandes seront examinées après un examen de la situation individuelle par la comité de suivi.

Lorsque la liste définitive des professionnels concernés sera établie, le DDAM la transmettra aux services de l'ENIM en vue d'une éventuelle prise en compte de ces situations.

Les comités d'action sociale des communes pourront être associés au traitement de ces cas.

Ces aides d'urgence ne sont pas décomptées au titre des aides d'Etat du règlement n°1860/2004 de la Commission européenne.

3.3.4 Exonération des redevances domaniales

Une demande d'exonération des redevances domaniales a été transmise au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Vous voudrez bien vous rapprocher des services fiscaux locaux pour la mise en œuvre concrète de cette mesure.

Par ailleurs, vous vous rapprocherez, le cas échéant, du Président du Conseil Régional et du Président du Conseil Général afin de négocier un abattement équivalent de la redevance domaniale qui relèverait de leur compétence.

Vous veillerez à ce que les montants exonérés ne dépassent pas les seuils d'aide « de minimis ».

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés que pourrez rencontrer dans l'application de cette circulaire.

le Directeur des pêches
maritimes et de l'aquaculture

Damien CAZÉ

ENTREPRISES CONCHYLICOLES
SUBISSANT LES CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE DANS
LE DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

**DOSSIER DE DEMANDE DE DELAIS FISCAUX ET SOCIAUX
DEPOSE PAR L'ENTREPRISE.....**

*C e d o s s i e r e s t à r e m e t t r e , o u à a d r e s s e r a u
c h o i x , à l ' u n e d e s a d r e s s e s s u i v a n t e s :*

- Recette des Impôts de (adresse)
- MSA
- ENIM (Service des affaires maritimes,)
- Trésorerie de (adresse)

Le chef d'entreprise autorise la transmission des informations à la Trésorerie Générale de la Charente maritime pour centralisation et diffusion aux autres créanciers concernés par le dossier.

Date : ...

Signature : ..

C a d r e r é s e r v é à l ' a d m i n i s t r a t i o n

Transmission à Recette des Impôts de
 MSA
 ENIM
 Trésorerie de..

Date de transmission :

III – DETTES FISCALES ET SOCIALES

1°) TRESORERIE DE (ou) DE (barrer la mention inutile).....

- Taxe professionnelle
- Impôt sur le revenu
- Impôts locaux
- Autres

2°) RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS DE.....

- TVA
- Impôt sociétés
- Imposition forfaitaire annuelle
- Autres

3°) ORGANISMES CHARGES DU RECOUVREMENT DES COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES.....

- Part patronale ENIM
- Part patronale MSA

Toutes les déclarations et bordereaux doivent avoir été déposés auprès de ces organismes et les cotisations ouvrières doivent être payées

IV – AUTRES DETTES

V – PROPOSITIONS DE REGLEMENT POUR L'APUREMENT DES DETTES

DECISIONS (cadre réservé aux instructeurs)

Recette des Impôts de.....

ENIM

MSA

Trésorerie Principale de